



CONSEIL MUNICIPAL
Vendredi 17 mars 2023 à 19h00
- PROCES VERBAL -

Le dix-sept mars deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de M. Dominique COLLIARD, Maire,

Etaients présents : M. Dominique COLLIARD, M. Daniel COLLOMB, Mme Corinne ANDRIOLLO, Mme Claudine GROS, M. Philippe VERJUS, M. David JUGAND, M. Paul GUILLARD, Mme Sylvie GERMANAZ, M. François DUNAND, M. Olivier BOGNIER, Mme Aurore BRUNOD, M. Jean-Paul BALCELLS, Mme Sylvie MONEY, Mme Danièle REY, M. Sylvain JUGAND, Mme Christelle DUCOGNON, M. Bernard GSELL, M. Didier ANSELME, Mme Karine MARGUERETTAZ, Mme Sylvie MARQUES MARTINS (à partir de la délibération DEL-2023-03-001).

Absents excusés : M. Jean-Christophe NIEMAZ, Mme Mireille RUFFIER-POUPELLOZ, Mme Mandy SPADA, M. Guillaume DUQUESNOY, M. Daniel AMATI, Mme Ghislaine MORARD.

Absents : Mme Anne-Sophie JAY, Mme Sylvie MARQUES MARTINS (jusqu'à la délibération DEL-2023-03-001).

Pouvoirs : M. Jean-Christophe NIEMAZ à M. Olivier BOGNIER, Mme Mireille RUFFIER-POUPELLOZ à Mme Aurore BRUNOD, Mme Mandy SPADA à M. François DUNAND, M. Guillaume DUQUESNOY à Mme Sylvie MONEY, M. Daniel AMATI à Mme Claudine GROS, Mme Ghislaine MORARD à M. ANSELME Didier.

Secrétaire de séance : M. David JUGAND.

Nombre de conseillers :

En exercice : 27 Quorum : 14

Présents :
19 jusqu'à la délibération
DEL-2023-03-001
20 à partir de la délibération
DEL-2023-03-001

Votants :
25 jusqu'à la délibération
DEL-2023-03-001
26 à partir de la délibération
DEL-2023-03-001

Date de convocation : 9 mars 2023

Date d'affichage : 10 mars 2023

Désignation du secrétaire de séance :

M. David JUGAND est désigné secrétaire de séance, selon le principe de l'ordre alphabétique décidé lors de la séance du conseil municipal du 4 février 2022.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 10 février 2023

M. Gsell rappelle l'intervention de M. Morand sur la pétition liée à l'attractivité médicale de la commune. La reprise de cette intervention ne permet pas de savoir quel est le sujet évoqué et ne reprend pas le nombre de signataires (environ 300). Le PV sera corrigé dans ce sens.

Le procès-verbal du 10 février 2023 est approuvé à l'unanimité avec les modifications demandées.

19h07 : arrivée de Mme Sylvie MARQUES-MARTINS

M. Daniel COLLOMB, premier adjoint au Maire en charge des finances, reprend les points marquants liés à la préparation budgétaire évoqués en commission des finances du 8 mars 2023 :

Dépenses de fonctionnement :

- Taux de TVA déneigement et balayage ramené de 20 à 10%, conformément au code général des impôts
- Inflation générale
- Hausse du coût des énergies
- Hausse des frais de personnel

Recettes de fonctionnement :

- Révision des bases des impôts
- CVAE
- Dotations de l'Etat rognées par l'inflation
- Possibilité de hausse des taux de la taxe d'habitation des résidences secondaires reportée à 2024

Aussi, la marge de manœuvre des communes est de plus en plus limitée.

Deux ratios sont intéressants à analyser :

- La capacité de désendettement : L'endettement de la commune reste modéré. La dette de la commune de la Léchère peut être remboursée en 3 années alors que le seuil d'alerte est de 8 ans.
- La capacité financière qui démontre aussi la bonne santé financière de la commune.

L'état 1259 établi par la Direction départementale des finances publiques, récapitulant les décisions relatives aux taux et aux produits de fiscalité, a été réceptionné cette semaine avec un écart de 0.2% avec le prévisionnel.

M. Daniel COLLOMB informe que la commune va passer à une comptabilité par l'engagement, pour éviter que des dépenses engagées l'année n soient payées l'année n+1 et viennent fausser le budget.

Le programme d'investissements reprend les reports 2022 et les projets 2023.

Certains projets bénéficient de subventions et conduisent à des économies de fonctionnement (recours à des prestataires, économies d'énergie).

Mme Karine MARGUERETTAZ interroge sur l'état récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus.

M. le Maire rappelle que les indemnités des élus ont été votées par le conseil municipal. Elles ont été augmentées à la marge. Cet état sera communiqué ultérieurement aux membres du conseil municipal.

M. Daniel COLLOMB informe que l'augmentation de ces indemnités prévues au budget 2023 intègre une hypothèse d'augmentation du point d'indice et les effets de report de 2022.

M. Didier ANSELME rappelle l'hypothèse évoquée en commission des finances d'accélération les travaux de modernisation de l'éclairage public, financés par un possible emprunt.

M. Daniel COLLOMB informe que des contacts ont été pris avec les banques et se poursuivent, que les taux sont actuellement élevés et la commune n'a à ce jour pas besoin d'emprunt.

M. le Maire rappellent les investissements prévus par la commune sont importants.

M. Bernard GSELL juge étonnant que la commission des travaux ne se soit pas réunie pour discuter des projets et des priorités.

M. le Maire rappelle que la réunion de la 1ère commission Travaux avait abouti au lancement des projets suivants : mise en souterrain des réseaux de la rue des acacias à Notre Dame de Briançon, 3^e tranche de travaux des réseaux de Doucy, et travaux sur Nâves.

A ce jour le coût des travaux sur Doucy est de l'ordre de 1.8 million d'euros dont 800.000 € pour la commune.

Les projets portent donc sur ces travaux structurants, auxquels ont été rajoutés l'achat d'un véhicule 4x4 et d'un tracteur suite à la nouvelle organisation des ateliers, la modernisation du réseau d'éclairage public, l'acquisition et l'aménagement de deux commerces de la station thermale (Bleu Thé et Lauzières) ainsi que la rénovation énergétique des bâtiments de la commune. Le programme des investissements jusqu'à la fin du mandat est donc arrêté.

M. le Maire rappelle que la commune compte 100km de voirie qu'il faut entretenir.

Ces projets arrêtés, il n'est donc pas utile de réunir à nouveau la commission Travaux.

Il rappelle également que des réunions sont organisées tous les 15 jours avec les maires délégués. La mise en place de cette rencontre périodique a fait suite au séminaire suivi par les élus, qui a permis une progression de la communication au sein de l'équipe.

M. Bernard GSELL ne trouve pas cette situation normale.

La réunion de la commission Travaux permettrait d'aller plus en profondeur sur les dossiers (solutions techniques, réduction des coûts...).

M. le Maire rappelle que la commune est assistée par des bureaux d'étude et que le choix final est réalisé après analyse des offres. Il rappelle également que les décisions sont prises après présentation et échanges en bureau municipal qui se réunit 2 fois par mois.

M. Bernard GSELL dit que le travail en commission est d'autant plus important que le budget est contraint.

M. le Maire rappelle que la liste des investissements structurants a été validée.

Mme Sylvie MARQUES-MARTINS demandent si le taux des taxes locales va augmenter de 7%

M. Daniel COLLOMB répond que ce ne sont pas les taux qui augmentent mais les bases transmises par la Direction Départementale des finances publiques.

M. le Maire tient à remercier les agents pour leur implication et réactivité sur le travail de préparation budgétaire.

DEL-2023-03-001 : Approbation des comptes de gestion 2022 du budget principal et des budgets annexes

M. Daniel COLLOMB, premier adjoint au Maire en charge des finances, porte à la connaissance du conseil municipal que, comme chaque année, il convient d'approuver les comptes de gestion de l'exercice achevé (2022) présentés par le comptable public et donner quitus au Maire pour sa gestion pour les budgets suivants :

- Budget principal
- Budget annexe Lotissement Derrière le Chêne de Pussy
- Budget annexe Lotissement Le Rivet de Feissons sur Isère
- Budget annexe Lotissement Molençon de Nâves

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2022 de chacun des budgets, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a prescrites de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Déclarer que les comptes de gestion pour l'exercice 2022, visés et certifiés par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part pour la tenue des comptes
- Approuver les comptes de gestion des budgets précités du comptable public pour l'exercice 2022
- Autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

DEL-2023-03-002 : Budget principal – approbation du compte administratif 2022 et affectation du résultat

M. le Maire quitte la salle ; M. Daniel COLLOMB, 1^{er} adjoint, présente le compte administratif qui se résume ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	dépenses ou déficit	recettes ou excédent	dépenses ou déficit	recettes ou excédent	dépenses ou déficit	recettes ou excédent
Opérations de l'exercice	5 423 872,95 €	6 651 454,31 €	2 507 966,61 €	3 236 217,50 €	7 931 839,56 €	9 887 671,81 €
RESULTAT ANNEE		1 227 581,36 €		728 250,89 €		1 955 832,25 €
Résultats reportés		2 258 399,45 €	1 914 198,51 €	- €		344 200,94 €
Résultats de clôture		3 485 980,81 €	1 185 947,62 €			2 300 033,19 €
Restes à réaliser			833 069,38 €	13 965,47 €	819 103,91 €	
RESULTAT AVEC LES RAR		3 485 980,81 €	2 005 051,53 €			1 480 929,28 €

Il constate les résultats suivants :

INVESTISSEMENT

Résultat fin 2021	- 1 914 198,51 €
Résultat fin 2022	728 250,89 €
Résultat total	- 1 185 947,62 € solde d'exécution
Restes à réaliser	
	• Dépenses : 833 069,38 €
	• Recettes : 13 965,47 €

En tenant compte des restes à réaliser, le déficit comptable est de 2 005 051,53 €.

FONCTIONNEMENT

Résultat fin 2021	2 258 399,45 €
Résultat fin 2022	1 227 581,36 €
Résultat total	3 485 980,81 € solde d'exécution

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Donne acte à Dominique COLLIARD, Maire, pour sa présentation faite du compte administratif 2022 du budget principal,
- Constate les identités de valeurs avec les indications portées sur le compte de gestion dressé par le comptable public,
- Arrête les résultats tels que mentionnés ci-dessus, soit :
 - Un résultat de fonctionnement excédentaire de 3 485 980,81 €
 - Un résultat d'investissement déficitaire de 1 185 947,62 €
- Décide d'affecter au C/1068 la somme de 1 185 947,62 € au budget 2023 pour couvrir le déficit d'investissement
- Décide que l'excédent comptable de la section de fonctionnement de 2 300 033,19 € sera repris au budget 2023 au C/002
- Dit que les restes à réaliser seront repris en dépenses pour 833 069,38 € et en recettes pour 13 965,47 € au budget 2023 aux programmes correspondants à l'état des restes à réaliser
- Autorise le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

DEL-2023-03-003 : Budget annexe Lotissement Derrière le Chêne de Pussy - approbation du compte administratif 2022 et affectation du résultat

M. le Maire quitte la salle ; M. Daniel COLLOMB, 1^{er} adjoint, présente le compte administratif qui se résume ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	dépenses ou déficit	recettes ou excédent	dépenses ou déficit	recettes ou excédent	dépenses ou déficit	recettes ou excédent
Opérations de l'exercice	469 309,70 €	469 310,41 €	406 451,23 €	469 309,54 €	875 760,93 €	938 619,95 €
RESULTAT ANNEE		0,71 €		62 858,31 €		62 859,02 €
Résultats reportés				221 066,42 €		221 066,42 €
Résultats de clôture		0,71 €		283 924,73 €		283 925,44 €
Restes à réaliser						
RESULTAT AVEC LES RAR		0,71 €		283 924,73 €		283 925,44 €

Il constate les résultats suivants :

INVESTISSEMENT

Résultat fin 2021	221 066,42 €
Résultat fin 2022	62 858,31 €
Résultat total	283 924,73 € solde d'exécution
Restes à réaliser	Néant

FONCTIONNEMENT

Résultat fin 2021	0 €
Résultat fin 2022	0,71 €
Résultat total	0,71 € solde d'exécution

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Donne acte à Dominique COLLIARD, Maire, pour sa présentation faite du compte administratif 2022 du budget annexe Lotissement Derrière le Chêne de Pussy,
- Constate les identités de valeurs avec les indications portées sur le compte de gestion dressé par le comptable public,
- Arrête les résultats tels que mentionnés ci-dessus, soit :
 - Un résultat de fonctionnement excédentaire de 0,71 €
 - Un résultat d'investissement excédentaire de 283 924,73 €
- Décide que l'excédent comptable de la section d'investissement de 283 924,73 € sera repris au budget 2023 au C/001
- Décide que l'excédent comptable de la section de fonctionnement de 0,71 € sera repris au budget 2023 au C/002
- Autorise le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

DEL-2023-03-004 : Budget annexe Lotissement le Rivet de Feissons sur Isère - approbation du compte administratif 2022 et affectation du résultat

M. le Maire quitte la salle ; M. Daniel COLLOMB, 1^{er} adjoint, présente le compte administratif qui

se résume ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	dépenses ou déficit	recettes ou excédent	dépenses ou déficit	recettes ou excédent	dépenses ou déficit	recettes ou excédent
Opérations de l'exercice	206 149,87 €	205 523,01 €	205 523,01 €	205 523,01 €	411 672,88 €	411 046,02 €
RESULTAT ANNEE	-626,86 €			0,00 €	-626,86 €	
Résultats reportés				85 420,28 €		
Résultats de clôture	-626,86 €			85 420,28 €		84 793,42 €
Restes à réaliser						
RESULTAT AVEC LES RAR	-626,86 €			85 420,28 €		84 793,42 €

Il constate les résultats suivants :

INVESTISSEMENT

Résultat fin 2021	85 420,28 €
Résultat fin 2022	0 €
Résultat total	85 420,28 € solde d'exécution
Restes à réaliser	Néant

FONCTIONNEMENT

Résultat fin 2021	0 €
Résultat fin 2022	626,86 €
Résultat total	626,86 € solde d'exécution

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Donne acte à Dominique COLLIARD, Maire, pour sa présentation faite du compte administratif 2022 du budget annexe Lotissement le Rivet de Feissons sur Isère,
- Constate les identités de valeurs avec les indications portées sur le compte de gestion dressé par le comptable public,
- Arrête les résultats tels que mentionnés ci-dessus, soit :
 - Un résultat de fonctionnement excédentaire de 626,86 €
 - Un résultat d'investissement excédentaire de 85 420,28 €
- Décide que l'excédent comptable de la section d'investissement de 85 420,28 € sera repris au budget 2023 au C/001
- Décide que l'excédent comptable de la section de fonctionnement de 626,86 € sera repris au budget 2023 au C/002
- Autorise le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

DEL-2023-03-005 : Budget annexe Lotissement Molençon de Nâves - approbation du compte administratif 2022 et affectation du résultat

M. le Maire quitte la salle ; M. Daniel COLLOMB, 1^{er} adjoint, présente le compte administratif qui se résume ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	dépenses ou déficit	recettes ou excédent	dépenses ou déficit	recettes ou excédent	dépenses ou déficit	recettes ou excédent
Opérations de l'exercice	252 776,54 €	252 776,29 €	236 109,62 €	196 779,64 €	488 886,16 €	449 555,93 €
RESULTAT ANNEE	-0,25 €		-39 329,98 €		-39 330,23 €	
Résultats reportés			-5 599,77 €		-5 599,77 €	
Résultats de clôture	-0,25 €		-44 929,75 €		-44 929,75 €	
Restes à réaliser						
RESULTAT AVEC LES RAR	-0,25 €		-44 929,75 €		-44 930,00 €	

Il constate les résultats suivants :

INVESTISSEMENT

Résultat fin 2021	- 5 599,77 €
Résultat fin 2022	- 39 329,98 €
Résultat total	- 44 929,75 € solde d'exécution
Restes à réaliser	Néant

FONCTIONNEMENT

Résultat fin 2021	0 €
Résultat fin 2022	- 0,25 €
Résultat total	- 0,25 € solde d'exécution

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Donne acte à Dominique COLLIARD, Maire, pour sa présentation faite du compte administratif 2022 du budget annexe Lotissement Molençon de Nâves,
- Constate les identités de valeurs avec les indications portées sur le compte de gestion dressé par le comptable public,
- Arrête les résultats tels que mentionnés ci-dessus, soit :
 - Un résultat de fonctionnement déficitaire de 0,25 €
 - Un résultat d'investissement déficitaire de 44 929,75 €
- Décide que le déficit comptable de la section d'investissement de 44 929,75 € sera repris au budget 2023 au C/001,
- Décide que le déficit comptable de la section de fonctionnement de 0,25 € sera repris au budget 2023 au C/002,
- Autorise le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

DEL-2023-03-006 : Budget Principal – approbation du budget primitif 2023

M. Daniel COLLOMB, premier adjoint au Maire en charge des finances, expose que la commission des Finances du 8 mars 2023 a arbitré les propositions budgétaires du budget principal de la commune.

Il convient désormais d'approuver le budget prévisionnel 2023 de la commune, chapitre par chapitre, en équilibre pour sa section de fonctionnement et pour sa section d'investissement comme suit :

	CREDITS 2023	
	Fonctionnement	Investissement
DEPENSES	9 054 170,98 €	5 970 684,06 €
RECETTES	9 054 170,98 €	5 970 684,06 €

Vu les articles L 2311-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'adoption du budget communal,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 8 mars 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix « pour » et une abstention (M. Bernard GSELL) :

- APPROUVE et VOTE le Budget Primitif 2023 de la commune tel que présenté ci-dessus.

DEL-2023-03-007 : Budget annexe Lotissement Derrière le Chêne de Pussy - approbation du budget primitif 2023

M. Daniel COLLOMB, premier adjoint au Maire en charge des finances, expose que la commission des Finances du 8 mars 2023 a arbitré les propositions budgétaires du budget primitif 2023 du Lotissement « Derrière le Chêne » à Pussy.

Il convient désormais d'approuver le budget primitif 2023 du lotissement Derrière le Chêne à Pussy, chapitre par chapitre, en équilibre pour sa section de fonctionnement et pour sa section d'investissement comme suit :

	CREDITS 2023	
	Fonctionnement	Investissement
DEPENSES	409 461,23 €	690 375,96 €
RECETTES	409 461,23 €	690 375,96 €

Vu les articles L 2311-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'adoption du budget communal,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 8 mars 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE et VOTE le Budget Primitif 2023 du lotissement Derrière le Chêne à Pussy tel que présenté ci-dessus

DEL-2023-03-008 : Budget annexe Lotissement le Rivet de Feissons sur Isère - approbation du budget primitif 2023

M. Daniel COLLOMB, premier adjoint au Maire en charge des finances, expose que la commission des Finances du 8 mars 2023 a arbitré les propositions budgétaires du budget primitif 2023 du Lotissement le Rivet.

Il convient désormais d'approuver le budget primitif 2023 du lotissement le Rivet, chapitre par chapitre, en équilibre pour sa section de fonctionnement et pour sa section d'investissement comme suit :

	CREDITS 2023	
	Fonctionnement	Investissement
DEPENSES	216 159,87 €	290 943,29 €
RECETTES	216 159,87 €	290 943,29 €

Vu les articles L 2311-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'adoption du budget communal,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 8 mars 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE et VOTE le Budget Primitif 2023 du lotissement le Rivet tel que présenté ci-dessus

DEL-2023-03-009 : Budget annexe Lotissement Molençon de Nâves - approbation du budget primitif 2023

M. Daniel COLLOMB, premier adjoint au Maire en charge des finances, expose que la commission des Finances du 8 mars 2023 a arbitré les propositions budgétaires du budget primitif 2023 du Lotissement de Molençon à Nâves.

Il convient désormais d'approuver le budget primitif 2023 du lotissement de Molençon à Nâves, chapitre par chapitre, en équilibre pour sa section de fonctionnement et pour sa section d'investissement comme suit :

	CREDITS 2023	
	Fonctionnement	Investissement
DEPENSES	237 119,87 €	282 039,37 €
RECETTES	237 119,87 €	282 039,37 €

Vu les articles L 2311-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'adoption du budget communal,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 8 mars 2023,

M. Didier ANSELME interroge sur le fait que ce lotissement soit abandonné alors que le vote du budget persiste.

M. Daniel COLLOMB répond qu'il n'est pas possible de le fermer tout de suite

M. Bernard GSELL, Maire délégué de Nâves à l'époque, précise que la commune a acquis les terrains mais que le lotissement a été bloqué par rapport à l'assainissement. Le budget a financé des travaux pour les réseaux d'une maison, par anticipation du futur lotissement.

M. le Maire dit qu'il n'a pas souvenir du lancement de ce lotissement.

M. Bernard GSELL dit qu'était prévue une dizaine de lots

M. Daniel COLLOMB dit que la commune a financé des travaux réalisés par l'entreprise pour des réseaux au 2^e semestre 2021.

M. Olivier BOGNIER s'étonne que M. Bernard GSELL ne connaisse pas l'histoire de ce lotissement.

Cd dernier précise qu'au moment du vote du budget 2021, la question avait été posée en séance de la programmation de l'adduction dans le cadre du budget de Molençon, la réponse était « Oui ». La Commune a donc mis en application décision du vote de 2021.

M. le Maire trouve étonnant la création de ce lotissement alors que le Maire de l'époque, M. Jean-François ROCHAIX, n'y était pas favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE et VOTE le Budget Primitif 2023 du lotissement de Molençon à Nâves tel que présenté ci-dessus

DEL-2023-03-010 : Vote du taux des taxes directes locales 2023

M. Daniel COLLOMB, premier adjoint au Maire en charge des finances :

- Rappelle aux membres du conseil municipal la nécessité de procéder au vote des taux d'imposition 2023 des taxes foncières (sur le bâti et le non bâti) et de la cotisation foncière des entreprises ;
- Précise que le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.
- Rappelle la délibération du 13 décembre 2019 instaurant un mécanisme d'intégration fiscale progressive des taux d'imposition des taxes directes locales sur le territoire de la commune nouvelle de La Léchère, pour une durée de sept ans à compter de l'année 2020, avec application d'un taux unique la huitième année ;
- Rappelle la réforme du financement des collectivités locales entrée en vigueur en 2021 (suppression de la perception du produit de taxe d'habitation sur les résidences principales, compensation de la perte du produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales par le transfert de la part départementale du produit de foncier bâti) ;

- Propose, afin de tenir compte de la réforme précitée et du mécanisme d'intégration fiscale, les taux suivants pour l'année 2023 :

Taxes	Taux
TH	8.84 %
TFNB	80,46 %
TFB	21,23 %
CFE	21,22 %

Les taux n'ont pas été augmentés depuis plusieurs années ; seules les bases augmentent.

M. Bernard GSELL interroge sur le taux du département de 11.3% sur le foncier bâti : vote par le Département et augmentation éventuelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2023 comme proposés ci-dessus
- charge M. le Maire :
 - de notifier cette décision aux services préfectoraux,
 - de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

M. le Maire et M. Daniel COLLOMB tiennent à remercier les agents de la commune, pour le travail réalisé sur la préparation budgétaire.

M. le Maire remercie également M. Daniel COLLOMB pour son expertise très précieuse pour la commune.

DEL-2023-03-011 : Adhésion à la convention constitutive du groupement de commande ONF - Achat de prestations d'exploitation forestière

M. le Maire donne lecture au conseil municipal de la proposition des Communes Forestières de Savoie (COFOR 73), relative au groupement de commande et au marché ETF 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'intégrer le groupement de commande et de signer la « Convention constitutive du groupement de commande entre l'Office National des Forêts et certaines communes forestières du Département de la Savoie », dont l'objet est la coordination des marchés publics ayant pour objet l'Achat de prestations d'exploitations forestières, afin d'en devenir membre co-acheteur sur la période 2021-2024
- Accepte que ses coupes prévues en vente de bois façonnés soient intégrées au marché ETF 2023
- Donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations d'achat de prestation d'exploitation forestière et de vente des produits issus de ces exploitations, dans le cadre budgétaire fixé annuellement.

DEL-2023-03-012 : Destination des coupes 2023 en forêt communale relevant du régime forestier

M. le Maire donne lecture au conseil municipal de la proposition de l'Office National des Forêts Savoie Mont Blanc, concernant la destination des coupes en 2023 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- 1 – propose de commercialiser en bois façonné toutes ces coupes pour alimenter les contrats d'approvisionnement de la filière bois française

ETAT D'ASSIETTE :

Parcelle	Type de coupe ¹	Volume présumé réalisable (m ³)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue	Année proposée par l'ONF ²	Année décidée par le propriétaire ³	Proposition de mode de commercialisation par l'ONF					Mode de commercialisation Décision de la commune	Observations	
							Vente avec mise en concurrence			Vente de gré à gré négociée				Délivrance
							Bloc sur pied	Unité Produit	Bloc façonné	Bois façonné Contrat d'appro	Autre gré à gré			
Pussy p2-3	amel	1250 m3							x					
Pussy p10	Câble/amel	625 m3							x					
Bonneval p 37-39	amel	550 m3							x					
Doucy p10	amel	270 m3							x					
NDB p 26-27-28-30-40 (Cudrey)	amel	990 M3							x					

M. Bernard GSELL s'étonne qu'il n'y ait pas de coupes prévues sur Nâves.
M. le Maire confirme que l'ONF n'en a pas proposé dans l'immédiat.

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

En cas de décision du propriétaire de **REPORTER** ou **SUPPRIMER** une coupe, **MOTIFS** : (cf article L 214-5 du CF)

Coupe p 34-39 : étalement des récoltes et des coupes : reporter à 2024

Mode de commercialisation en contrat de bois façonné à la mesure

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites "ventes groupées"), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de "Vente et exploitation groupée" sera rédigée.

Par ailleurs, dans le but de permettre l'approvisionnement des scieurs locaux, la commune s'engage pour une durée de 3 ans à commercialiser une partie du volume inscrit à l'état d'assiette annuel dans le cadre de ventes en contrat de bois façonné à la mesure.

2 - Le conseil municipal donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

ADMINISTRATION GENERALE - RESSOURCES HUMAINES

DEL-2023-03-013 : Instauration du régime d'astreintes – Filière technique

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application des articles L. 611-2 et L.621-5 du code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Considérant que la collectivité a instauré un régime d'astreintes par délibération n°2019-09-018 du 13 décembre 2019, qu'il convient d'actualiser du fait des évolutions d'organisation du service technique,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 23 février 2023 ;

Considérant qu'il y a lieu d'instaurer le régime des astreintes.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il appartient à l'organe délibérant de déterminer, après avis du comité social territorial, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés.

Le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 fixe les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale. Il convient de préciser que l'astreinte est définie comme la période pendant laquelle l'agent sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile, ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration (article 2 du décret n° 2005-542 du 19 mai 2005).

En ce qui concerne les agents des autres filières que la filière technique, les astreintes sont indemnisées ou compensées selon le régime applicable à certains agents du ministère de l'Intérieur (fixé par l'arrêté du 3 novembre 2015). Pour ce qui est des agents de la filière technique, les astreintes et les permanences sont indemnisées ou compensées selon le régime applicable à certains agents des ministères chargés du développement durable et du logement (fixé par l'arrêté du 14 avril 2015).

M. le Maire propose donc l'instauration d'un régime d'astreintes selon les modalités suivantes :

Motifs de recours aux astreintes

Le régime d'astreintes est instauré en vue d'effectuer la mission de déneigement des voies communales en période hivernale.

Modalités d'organisation

La période durant laquelle les agents pourront être placés sous astreintes débutera le 1^{er} décembre et prendra fin le 31 mars.

Les agents pourront être placés sous le régime des astreintes par l'autorité territoriale durant : la semaine complète

L'agent d'astreinte devra à tout moment pendant ces périodes d'astreinte être à proximité de son lieu de travail. Aucune autre obligation ne lui sera imposée.

Moyens mis à disposition : un téléphone est confié aux agents pour l'alerte d'intervention.

Emplois concernés

Seront concernés par ces astreintes les postes d'adjoints techniques polyvalents et agents de maîtrise affectés aux services techniques municipaux. Le régime des astreintes est applicable aux agents contractuels de droit public exerçant les mêmes fonctions que les agents titulaires et stagiaires.

Modalités de rémunération des astreintes et des interventions

Rémunération des astreintes : les agents concernés relevant de la filière technique, les périodes d'astreintes ne pourront être que rémunérées et ne pourront donner lieu à aucun repos compensateur.

Dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, le montant indemnisant l'astreinte est défini comme suit :

Période d'astreinte	Astreinte d'exploitation
Semaine complète	159,20 €

Les montants feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Ces montants seront majorés de 50% lorsque l'agent sera prévenu de sa mise en astreinte pour une période donnée moins de quinze jours francs avant le début de cette période.

Rémunération des interventions : les interventions effectuées dans le cadre des périodes d'astreintes seront rémunérées par application du régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires en vigueur dans la commune.

Respect des garanties minimales de temps de travail et de temps de repos

Un état récapitulatif des heures effectuées par les agents en période d'astreintes sera réalisé hebdomadairement en vue de suivre et garantir le non dépassement des plafonds d'heures.

M. Didier ANSELME demande qui déclenche le déneigement.

M. le Maire répond que, selon la situation, le déneigement est déclenché par le maire délégué, le responsable des ateliers ou l'agent technique concerné.

Mme Sylvie MARQUES-MARTINS interroge sur la définition du circuit défini.

M. le Maire répond qu'un 2^e tour d'astreinte sera organisé sur Notre Dame de Briançon lorsque la commune aura acquis un 2^e engin.

Mme Sylvie MARQUES-MARTINS demande si la conduite nécessite des CACES.

M. le Maire répond que le Maire doit délivrer des autorisations de conduite après obtention du CACES ou suivi d'une formation et contrôle de bonne conduite.

Les formations réglementaires seront données aux agents concernés. Il informe que le responsable des ateliers est très aidant sur le sujet et se tient à disposition.

Mme Karine MARGUERETTAZ retient que les astreintes ne concerneront pas seulement Feissons sur Isère à terme, car d'autres hameaux sont maintenant évoqués alors que ça n'a pas été dit de cette façon en Comité Social Territorial (CST).

M. le Maire répond que l'astreinte sur les communes associées de Feissons et Notre Dame de Briançon a bien été présentée à l'équipe des ateliers avant présentation au CST.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, par 26 voix « pour » et 1 abstention (Mme Karine MARGUERETTAZ) :

- abroge la délibération n°2019-09-018 du 13 décembre 2019 instaurant un régime d'astreintes
- décide de l'instauration du régime d'astreintes dans les conditions développées ci-dessus,
- charge le Maire de rémunérer ou de compenser le cas échéant et à défaut, les interventions effectuées
- dit que les dépenses correspondantes seront imputées au budget
- autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout acte ou tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

DEL-2023-03-014 : Avenant à la convention pour l'intervention du Centre de gestion sur les dossiers de retraite CNRACL

M. le Maire rappelle que le Centre de gestion de la Savoie propose une convention afin de permettre la transmission des dossiers de retraite CNRACL des agents pour contrôle et instruction par ses services. La dernière convention signée couvrait une période de trois ans, à compter du 1^{er} janvier 2020.

Les négociations sur le plan national entre les centres de gestion et la Caisse des Dépôts n'ayant pas pu aboutir à un accord global, la Caisse des Dépôts a proposé aux centres de gestion, dans l'attente de la signature de la nouvelle convention d'objectifs et de gestion de la CNRACL, la

prorogation, par avenant, de la convention en cours, à compter du 1^{er} janvier 2023, jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention.

Il est précisé qu'en raison de la complexité croissante de la réglementation applicable en matière de retraites, les tarifs applicables, à compter du 1^{er} janvier 2023, pour toute intervention des services du Centre de gestion en matière de retraite CNRACL, ont été révisés.

Afin de continuer à bénéficier de l'assistance des services du Centre de gestion en matière de vérification et d'instruction des dossiers de retraite CNRACL, il est proposé d'approuver l'avenant à la convention, transmis par le Centre de gestion.

Il est rappelé que la signature de l'avenant ne contraint nullement la collectivité à confier l'instruction de tous les dossiers de retraite des agents au Centre de gestion mais il permet de pouvoir bénéficier de son appui en cas de besoin. Ainsi, dans l'hypothèse où les services n'adressent pas de dossiers individuels au Centre de gestion, la signature de l'avenant n'entraînera aucune facturation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *Vu le code général de la fonction publique,*
- *Vu la convention conclue le 15/09/2020 avec le Centre de gestion relative à ses interventions sur les dossiers de retraite CNRACL pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022,*
- *Vu le projet d'avenant prolongeant la convention avec le Centre de gestion relative à ses interventions sur les dossiers de retraite CNRACL, à compter du 1^{er} janvier 2023 et jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention,*
 - approuve l'avenant susvisé,
 - autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout acte ou tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (ART. L 2122-22 DU CGCT)
--

Type de document	Date	Objet
Décision du maire n°2023-006	02/02/2023	Résiliation bail de location à titre précaire du bureau n°104 à usage professionnel sis au Pôle Henri Moissan à Notre Dame de Briançon
Décision du maire n°2023-007	02/02/2023	Résiliation contrat de location logement vide 34 place des fêtes - Feissons
Décision du maire n°2023-008	06/02/2023	Avenant au contrat de maintenance du monte-escalier de la salle des fêtes de Notre Dame de Briançon
Décision du maire n°2023-009	15/02/2023	Résiliation contrat de location La Grange de César – 4, rue de la vardache - Bonneval
Décision du maire n°2023-010	15/02/2023	Contrat de location La Grange de César – 4, rue de la vardache - Bonneval
Décision du maire n°2023-011	15/02/2023	Bail de location à titre précaire du Bureau n°114 à usage professionnel sis au Pôle Henri Moissan à Notre Dame de Briançon
Décision du maire n°2023-012	16/02/2023	Résiliation du bail de location à titre précaire du bureau n°108 à usage professionnel sis au Pôle Henri Moissan à Notre Dame de Briançon
Décision du maire n°2023-013	02/03/2023	Bail de location à titre précaire du bureau n°104 à usage professionnel sis au Pôle Henri Moissan à Notre Dame de Briançon
Décision du maire n°2023-014	02/03/2023	Résiliation bail de location professionnel pour un local de 18.14 m ² copropriété Les Feuilletts à La Léchère
Décision du maire n°2023-015	03/03/2023	Résiliation bail de location à titre précaire du bureau n°111 à usage professionnel sis au Pôle Henri Moissan à Notre Dame de Briançon

M. Didier ANSELME constate que les locataires changent souvent au Pôle Henri Moissan.

M. le Maire rappelle que la vocation de ces locaux était de l'activité sur le site. Les loyers attractifs permettent le lancement d'entreprise, qui ne restent donc pas forcément longtemps.

INFORMATIONS - COMMUNICATIONS DU MAIRE

M. le Maire informe de :

- Réunion annuelle des Agences postales qui s'est tenue en mairie le 9 mars 2023. Il est rappelé le désengagement de La poste se désengage : 60% de l'activité est désormais assurée par les communes ou les commerces privés.
Pour l'ouverture de l'agence postale communale (APC), la commune de la Léchère perçoit une indemnité de l'ordre de 11.000€, qui ne finance pas le poste. L'APC est désormais fermée l'après-midi, pour permettre aux agents communaux d'assurer les missions municipales auprès des citoyens. Il n'est en effet pas envisageable de recruter de nouveaux agents
- Revitalisation de la station thermale. Pour le restaurant des Lauzières, les devis sont en cours pour la mise en conformité du local. Le technicien bâtiment recruté récemment maîtrise les règles et est très réactif, ce qui est appréciable.
Sur le Bleu Thé, la mise en conformité est moins importante.
La commission « Revitalisation de la stations thermale » s'est réunie deux fois. Deux autres candidats ont été auditionnés, le 14 mars 2023, le 3^{ème} s'étant désisté. La commission se réunira à nouveau pour échanger sur la suite donnée.
- Travaux de la Rue des acacias à Notre Dame de Briançon qui ont commencé. Il est précisé que les entreprises ne sont pas présentes tous les jours sur le chantier (autres chantiers, manque de personnel...).
- La coulée de boue sur la route départementale dans la nuit du lundi 13 au mardi 14 mars. Cette situation est récurrente. Le département dispose d'une étude de faisabilité technique, pour un coût de travaux de l'ordre de 400.000€; il devra arbitrer ses investissements.
- Situation de l'hôpital de Moûtiers : le manque de médecins menace le maintien de services. Une solution provisoire a été trouvée pour les prochains mois. Il est rappelé que le gouvernement a pour projet de limiter les salaires des intérimaires, dans le but de pérenniser des postes.
- Organisation de réunions publiques dans l'ensemble des communes délégués, à la rencontre des habitants.
- Tract CGT transmis par M. Bernard Gsell : M. le Maire rappelle que quelle que soit l'organisation qui envoie un tract à destination des élus, ce n'est pas aux services ni au Maire de le transmettre aux élus. Il réaffirme le fait que l'équipe en place est apolitique, que les agents sont libres de suivre les mouvements de grève, mais qu'il n'est pas question pour la mairie de s'immiscer dans le mouvement.
Les images récentes sont déplorable pour la France et M. le Maire souhaite prôner l'apaisement.

QUESTIONS DIVERSES

M. François DUNAND

- Conteste le mail envoyé par M. Bernard GSELL en utilisant, sans son accord, son adresse personnelle. Il juge cette pratique non conforme au RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données). Il considère que M. Bernard GSELL s'est servi des fichiers de la commune pour envoyer des messages, ce qu'il n'a pas le droit de faire.
Il se réserve donc le droit de saisir la CNIL.

M. Jean-Paul BALCELLS

- Soutient la position de M. François DUNAND concernant le tract envoyé sur sa messagerie personnelle par M. Bernard GSELL sans son accord
- Souligne la réactivité exceptionnelle du responsable des ateliers, y compris les week-ends
- Soutient le projet de construction sur la zone de l'ancien magasin Intermarché

Mme Claudine Gros

- Rappelle des réunions à venir de la commission Urbanisme et sur le PLU
A cette occasion, M. le Maire informe qu'il reste aujourd'hui difficile d'anticiper ce qu'il ressortira des travaux sur le PLU, mais la démarche avance.
M. François DUNAND rappelle que ce dossier se fait en lien avec les services de l'Etat. La commune fait des propositions, qui seront suivies ou pas.

M. Olivier BOGNIER

- Soutient la position de M. François DUNAND concernant le tract envoyé sur sa messagerie personnelle par M. Bernard GSELL sans son accord
- Informe que la réunion initiée par l'APTV sur le vélo, très intéressante
- Evoque l'installation d'un transformateur sur Nâves dont l'esthétisme est limitée
- Demande de bien veiller aux coupures de route à l'occasion des travaux

M. Sylvie MONEY

- Soutient la position de M. François DUNAND concernant le tract envoyé sur sa messagerie personnelle par M. Bernard GSELL sans son accord

Mme Corinne ANDRIOLLO

- Soutient la position de M. François DUNAND concernant le tract envoyé sur sa messagerie personnelle par M. Bernard GSELL sans son accord
- Rappelle que la 1^{ère} réunion du groupe de travail sur le Règlement intérieur du personnel se tiendra le 29 mars 2023 avec un représentant de chaque groupe de métiers
- Regrette le manque d'implication de la société DSV (Domaine Skiable de Valmorel) dans la station de Doucy.

M. Sylvie GERMANAZ

- Rappelle que la saison est difficile en raison du manque de neige, mais que le retour skieur est assuré même s'il est compliqué
 - Dit que la machine pour l'entretien de la piste de luge a servi pour la station
 - Evoque la bonne fréquentation en février avec de belles animations grâce notamment au partenariat de la station avec Gulli et la présence de son animateur phare.
- M. le Maire tient à remercier Mme Sylvie Germanaz qui a eu la présence d'esprit de faire stocker de la neige en début de saison, qui a servi au long de la saison.

M. Sylvain JUGAND

- Informe que la piste de luge n'a pu ouvrir que 3 semaines en raison du manque de neige.

M. Paul GUILLARD

- Rappelle le projet de classement du site du massif de la Lauzière : l'étude a été faite et aujourd'hui, les services de l'Etat sollicitent l'avis des élus sur la poursuite du dossier. Ceux-ci ne sont pas favorables pour plusieurs raisons : site déjà classé Natura 2000, label qui peut ramener encore plus de monde alors que le site est déjà très fréquenté, risque de besoin d'investissements sans aides financières.

M. Bernard Gsell

- Dit qu'il a cru bien faire en transmettant le tract de la CGT aux conseillers municipaux
- M. Jean-Paul BALCELLS répond que le tract demandait aux élus de prendre position et rappelle qu'il n'est pas possible d'utiliser les coordonnées des élus à cette fin.
- M. le Maire rappelle qu'il n'a pas relayé ce tract et que M. Bernard GSELL l'a fait.
- Il confirme son attachement au territoire, sans politiser son action. C'est pour cela qu'aucune information politique ne transitera pas la mairie.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, la séance est levée à 21h45.

Le Maire de La Léchère
Dominique COLLIARD



Le Secrétaire de séance
David JUGAND

Approuvé en séance du conseil municipal du 14/04//2023, à la majorité